

MODALITES DE FONCTIONNEMENT EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Mis à jour en janvier 2019

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Languidic, relatif à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation de l'ALSH et la vie quotidienne de vos enfants.

L'ALSH ET SON FONCTIONNEMENT

► La structure

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants de 3 à 10 ans de la commune de Languidic et hors commune, les mercredis, *les petites vacances (Hiver-Printemps-Toussaint-Noël) et toutes les vacances d'été.*

L'ALSH occupe les locaux de la Maison de l'Enfance située 2 bis rue Saint-Aubin 56440 Languidic.

► Les horaires d'ouverture

✦ **L'ALSH péri-scolaire des mercredis** : nous accueillons les enfants à la demi-journée avec le repas à la sortie des classes, (de 12h à 17h), ou à la demi-journée sans le repas (de 13h30 à 17h).

✦ *Les horaires de garderie* :

Un accueil est proposé aux familles le soir de 17h à 18h30 dans la salle d'accueil de la Maison de l'Enfance.

✦ **L'ALSH extra-scolaire des petites et grandes vacances** : nous accueillons les enfants :

- A la journée de 9h à 17h

- A la demi-journée sans le repas de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h

- A la demi-journée avec le repas de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h

Pour les demi-journées, l'inscription à la semaine est obligatoire.

✦ *Les horaires de garderie* :

Un accueil est proposé aux familles le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30 dans les salles de garderie.

► Le personnel

La composition de l'équipe permanente respecte les normes qualitatives et quantitatives de la réglementation en vigueur, et se présente comme suit :

- ✦ 2 directrice titulaire du BAFD
- ✦ 5 animatrices permanentes titulaires du BAFA dont 1 animatrice en cours de formation BAFD
- ✦ Une équipe d'animateurs vacataires titulaires ou en cours de formation BAFA

► La restauration

Les repas du midi sont compris dans le tarif de la journée et sont préparés par le cuisinier du restaurant scolaire municipal (sauf vacances de Noël, où les repas sont fournis par un prestataire extérieur)

LES MODALITES D'INSCRIPTIONS

► Le dossier administratif

✦ Pour une première inscription, vous munir :

- Du N° allocataire CAF et du quotient familial : Pour les enfants qui résident sur la commune ou qui fréquentent un établissement scolaire de la commune, les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

- Des photocopies des pages vaccination du carnet de santé de l'enfant

- Remplir un dossier administratif, qui regroupe tous les renseignements concernant l'enfant et sa famille.

La création et la réactualisation des dossiers se font désormais sur le portail internet de l'ALSH 3/10 ans du Service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de Languidic :

<http://languidic.enf.portail-defi.net>

Login : Votre adresse Mail

Mot de passe : renseigné par le service

Vous devez nous informer régulièrement sur le portail famille de vos changements de situation (familiale, adresse, quotient familial, personne autorisée à récupérer l'enfant, dates de rappel des vaccinations du DT polio,....).

Ce portail est destiné aux familles qui souhaitent inscrire un enfant de 3 à 10 ans.

Il vous permet de remplir vous-même vos dossiers familles et vos demandes d'inscriptions en ligne.

Si vous avez déjà inscrit votre ou vos enfants à l'ALSH depuis 2007, votre dossier famille existe, vous n'avez qu'à demander votre mot de passe à l'équipe de direction.

Si votre ou vos enfants ne sont jamais venus depuis 2007, vous devez alors créer votre dossier sur le portail famille en cliquant sur [nouveau compte](#). Une fois votre dossier créé et validé, vous n'avez qu'à demander votre mot de passe à l'équipe de direction.

Le Service Enfance Jeunesse Sport vous rappelle que vos demandes d'inscription ne sont pas enregistrées sans sa validation. Assurez-vous (sur votre boîte mail) que vos demandes ont été acceptées.

Le Service Enfance Jeunesse Sport reste disponible à la Maison de l'Enfance sur les lieux d'accueils pour répondre à vos questions.

Maison de l'Enfance

Adresse : 2 Bis rue Saint-Aubin 56440 Languidic

Les directrices : Mme LE ROUZIC Chantal – Mme GUENNEGO Sophie

Tél : 02.97.84.96.03 ou 06.62.44.98.90

Mail : alsh.languidic@orange.fr

► Les inscriptions

Les demandes d'inscription se font également sur le portail internet de l'ALSH 3/10 ans du Service Enfance Jeunesse Sport de la Mairie de Languidic :

<http://languidic.enf.portail-defi.net>

Login : Votre adresse Mail

Mot de passe : renseigné par le service

✦ Une inscription est obligatoire pour chaque période de fonctionnement (mercredis-petites vacances- grandes vacances).

Vous devez vous munir, pour les ayant droits, de vos bons CAF AZUR ou MSA, le jour de l'inscription.

✦ Les mercredis :

Les inscriptions seront obligatoirement effectuées au plus tard le vendredi midi pour le mercredi qui suit.

✦ Les petites et grandes vacances scolaires :

Les inscriptions commencent 10 jours avant chaque période de vacances, du vendredi matin au vendredi midi via le portail famille.

Les inscriptions seront donc obligatoirement effectuées au plus tard le vendredi midi pour la semaine qui suit.

Les horaires sont indiqués sur chaque programme d'activités, diffusé sur le site la semaine qui précède les inscriptions.

➤ **Quelque soit la période, toute annulation d'inscription de dernière minute non justifiée, sera due.**

✦ **Les séjours de vacances :**

Les demandes d'inscriptions se font également vers la mi-juin, via le portail famille.

Les séjours de vacances sont intégrés à l'organisation de l'ALSH.

Dans cette logique, nous mettons en place un critère de priorité : votre enfant doit avoir fréquenté l'ALSH au minimum 5 jours depuis le 1^{er} janvier de l'année.

Mi- juin: Les demandes d'inscriptions sont dans un premier temps réservées aux familles dont les enfants ont été présents au moins 5 jours (mercredis ou petites vacances) depuis le 1^{er} janvier. Nous nous donnons donc le droit d'accepter ou de refuser l'inscription en fonction du critère de priorité. Les demandes d'inscriptions pour les enfants non prioritaires seront mises en attente et validées sous réserve de places disponibles.

Tous les dossiers doivent être complets avant l'accueil de votre enfant à l'ALSH.

RELATIONS AVEC LES FAMILLES

► La diffusion des programmes d'activités

Les programmes des vacances scolaires sont disponibles sur le site de la ville www.languidic.fr ou sur le portail famille <http://languidic.enf.portail-defi.net> environ deux semaines avant chaque période des petites vacances, trois semaines avant la période estivale et à chaque bimestre pour les mercredis. Ils sont également disponibles à l'accueil de la Mairie, à la Médiathèque et à l'ALSH.

► Des informations régulièrement transmises

Veillez consulter et tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique, notes affichées sur le panneau de l'ALSH, programmes d'activités, courriels...

► L'autorisation pour déposer et récupérer l'enfant

Pour des raisons de sécurité, vous, ou les personnes autorisées, devez accompagner et récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Si vous voulez le récupérer avant 17h, vous devez signer, dès votre départ avec l'enfant, une attestation qui décharge la mairie de toute responsabilité.

► La santé de l'enfant

Si un enfant est malade à l'accueil de Loisirs, les parents sont contactés pour venir récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'ALSH. En cas de traitement indispensable, vous devez informer la directrice ou le directeur, prévenir l'animateur et lui confier les médicaments avec la prescription médicale et l'emballage d'origine.

En cas de situation de handicap ou de maladie chronique de l'enfant, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la ou le responsable de l'ALSH avant l'accueil de l'enfant. Si besoin, un protocole d'accueil pourra être établi entre la directrice ou le directeur et la famille.

► Des mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de troubles de santé et/ou d'un handicap

Il est conseillé aux familles de prendre rendez-vous avec l'équipe de direction qui évaluera les mesures nécessaires pour l'accueil de l'enfant.

Des modalités d'accueil seront établies et validées par l'ensemble des parties : la famille, le médecin, l'équipe de direction de l'ACM, et les intervenants éventuels comme la PMI ou la DDSCS.

Le directeur s'engagera ensuite à accueillir l'enfant si toutes les conditions nécessaires à son bien-être et à sa sécurité sont réunies.

Des échanges réguliers avec les familles seront organisés.

► Les affaires personnelles de l'enfant

✦ Le contenant du sac de l'enfant

Pensez à répondre aux besoins des enfants en prenant en compte la météo et les activités prévues (bottes, k-way, chapeau, crème solaire, maillot de bain,...).

✦ Veuillez marquer les vêtements au nom de l'enfant.

✦ Pour les 3-4 ans : prévoir dans le sac une tenue complète de rechange et un doudou dans un sac fermé, si besoin.

✦ Pour des raisons de sécurité, les bonbons et objets personnels sont interdits à l'ALSH (possibilités d'allergies). Veuillez contrôler ce que votre enfant apporte avec lui. L'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité quand à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

LA FACTURATION

► Les tarifs Accueil Collectif de Mineurs

Quatre quotients (cf tableau ci-dessous) prenant en compte les revenus des familles, déterminent les tarifs (à partir des renseignements fournis par la CAF et la MSA).

Ces tarifs sont révisés chaque année.

Ils sont intégrés dans chaque programme d'activités.

Quotient familial	JOURNEE en euros (9H-17H)	1/2 JOURNEE SANS REPAS (Si inscription à la semaine)	1/2 JOURNEE AVEC REPAS (Si inscription à la semaine)	JOURNEE MINI-CAMP Structure Extérieure à Languidic
> 1200	12,88	7,21	9,27	23,69
804 à ≤ 1199	10,92	6,13	7,88	20,14
435 à ≤ 803	9,27	5,25	6,70	17,10
0-434	7,93	4,43	5,67	14,62
Extérieurs	18,54	10,30	12,36	29,87

► Les tarifs de la garderie

	MATIN	SOIR
HORAIRE	7h30-8H30	17H30-18H30
TARIF	1 euro / demi - heure	

NB : Toute demi-heure entamée est due

► La facturation

Pour les mercredis, la facturation est établie avant chaque période de vacances (ce qui correspond à 6 ou 7 semaines de fonctionnement).

Pour les périodes de petites vacances, elle est établie dans la semaine qui suit le dernier jour des vacances.

Pour la période des vacances estivales, elle est établie, jusqu'à présent, en deux fois : début août pour la période de juillet et début septembre pour la période d'août.

Vous recevez une facture à votre domicile que vous devez régler au Trésor public d'Hennebont par **chèque, espèces, chèque vacances ou chèque CESU**.

Vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Votre facture peut vous servir de justificatif. Sinon, vous demandez une attestation de présence au responsable.

L'équipe de direction de l'ALSH